

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil communal de Chaudfontaine du 30 mai 2001 décidant l'institution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 juin au 15 septembre 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil communal de Chaudfontaine des 24 octobre 2001 et 27 février 2002 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 26 avril 2002 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 20.571 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 20 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal de Chaudfontaine des 24 octobre 2001 et 27 février 2002 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Chaudfontaine telle que contenue dans les délibérations du Conseil communal des 24 octobre 2001 et 27 février 2002 est approuvée.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Madame LHOEST Marie-Paule

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

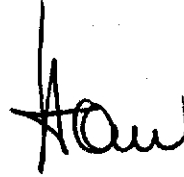
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
FRERE Daniel LHOEST Bruno	COUNASSE Clément VERREYDT Philippe	DELFINO Anne GRISARD DE LA ROCHETTE Didier
DEMONTY Vincent CHAPELLE Marie-Louise PETERS-DEMOULIN Claire	FOURNY Bernard GARCIA José GROSJEAN René	ZALESKI Gérald PORTIER-Eric CAGGIANO Rocco 3^{ème} suppléante DELFORGE Sandra

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
QUOILIN Jacques VANHOOF Daniel SIMONS Alexandre de SCHAETZEN Catherine ROCCA Françoise WIDART Edmond BERREWAERTS Marc WILMART Robert SIMONIS Pol FARACI Laurent DETROUX Patrick	BERHAUT-STREEL John DANDRIFOSSE Jeanine GRATSON Eric TAELMAN Michel LISMONDE Philippe TONNEAU Jacques ESSELER Alain PACYNA Geneviève FONTAINE Philippe BACQUELAINE Henri DE GRAEVE Henri	JACQUET Henry DISPAS Claude GOFFINET José MARECHAL René-Jean PONCELET Charles-M WINKIN Freddy HERMANT Marie LECLERCQ Eugène FONTAINE André BOSSON Henri MICHAUD-GREGOIRE Geneviève DENOMERENGE Guy GERKENS Michaël USAI Bruno DELVOIE Michel
HERLA Françoise VAN HOVE Patrick GILISSEN Jean-Marie LECLERCQ Michaël	PIERLOT Stéphanie LEENDERS Jacques SAGGIORATO Emmanuel DUBOURG Marcel	

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Chaudfontaine.

Fait à Namur, le 17 MAI 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', with a stylized initial 'M' and a long horizontal stroke.

Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement